

COMPTE-RENDU
de la 15^{ème} séance plénière du Conseil de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
du 7 avril 2022



Objet : 15^{ème} réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 7 avril 2022, à 18h30.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du premier avril deux mille vingt-deux adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

Présents : Roland ROTH, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude CUNAT (Arrivée au point 4.1), Jean-Claude KRATZ, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLAENDER, Jean-Marc SCHWARTZ, Durkut CAN, Gaston MEYER, Hubert BOURING, Christiane MALLICK, Etienne BANHOLZER, Sonia BUR, Pierre-Jean DIDIOT (Départ au point 18.1), Lucien DORSCHNER, Ludovic ESTREICH, Bernard FOUILHAC-GARY, Armand GILLET, Henri HAXAIRE, Roger HEIM, Philippe LEGATO, Freddy LITTY, Jean-Luc LUTZ, Patricia MOMPER, Sandrine MOMPER, Daniel MULLER, Franck PHILIPPI, Bertrand POTIE, Sébastien SCHMITT, Jacques SENDRAS, Christophe THIEL, Michaël WEBER (Arrivée au point 4.1), Pascal WEISLINGER, Yves ZINS, François BOURBEAU (Arrivée au point 4.1), Muriele BREITENBACH, Christine CARAFA, Carole DIDIOT, Véronique DOH, Jean-Claude FELD, Evelyne FIRTION (Arrivée au point 4.1), Anne FOLNY (Départ au point 18.1), Michèle GABRIEL, Christiane HECKEL, Sébastien JUNG, Denis PEIFFER, Michel ROUCHON, Corinne THINNES, Sylvie THIRION.

Procurations: Marc ZINGRAFF ayant donné pouvoir à Jean-Marc SCHWARTZ, Jean-Bernard BARTHEL ayant donné pouvoir à Roland ROTH, Dominique GEY ayant donné pouvoir à Carole DIDIOT, Jean-Luc ECHIVARD ayant donné pouvoir à Jean-Claude KRATZ, Bernard CLAVE ayant donné pouvoir à Sylvie THIRION, Michaël FREYERMUTH ayant donné pouvoir à Bernard FOUILHAC-GARY, Pascal TARILLON ayant donné pouvoir à Joël NIEDERLAENDER, Stéphanie BEDE-VÖLKER ayant donné pouvoir à Christine CARAFA, Isabelle BEHR ayant donné pouvoir à Yves ZINS, Virginie BLAZY ayant donné pouvoir à Hubert BOURING, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR ayant donné pouvoir à Durkut CAN, Christine MARCHAL ayant donné pouvoir à Véronique DOH, Bernadette NICKLAUS ayant donné pouvoir à Denis PEIFFER, Jeannine QUODBACH ayant donné pouvoir à Jean-Claude CUNAT (Excusée jusqu'au point 4.1), Maxime TRITZ ayant donné pouvoir à Dominique LIMBACH, Jean-Claude VOGEL ayant donné pouvoir à Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Céline BRULLARD suppléante de Jean-Pierre MULLER.

Excusés : Claude DECKER, Cyrille FETIQUE, Irène BERG, Gérard BERGANTZ, Régis BRUCKER, Anne-Marie HENRY, Nicole MULLER-BECKER, Jean-Luc NEUMANN, Jean-Paul SCHMITT.

Absents non excusés : Hervé RUFF, Marielle ALLARD, Alain BARDA, Eric BAUER, Alain DANN.

Participaient également à la réunion :

M. MATHY, Directeur Général des Services

M. HECTOR, Directeur Général des Services Techniques

Mme LETT, Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Ressources Humaines

M. KNEPPER, Directeur des Finances

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 10 mars 2022 est adopté et signé séance tenante.

Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 7 avril 2022

03. Ressources humaines

03.1 *Renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme CHAUVET auprès de l'Office de Tourisme*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition relative à Mme Vanina CHAUVET, agent titulaire au grade d'attaché principal, auprès de l'Établissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme de Sarreguemines, du 01/05/2022 et jusqu'au 30/09/2022,

D'approuver l'augmentation de la durée hebdomadaire de la mise à disposition à 14/35^{ème}, durant cette période,

D'autoriser le Président à signer ladite convention, renouvelable dans les mêmes conditions jusqu'au recrutement du (de la) directeur (ice),

De procéder au recouvrement de la rémunération et des charges patronales dues par l'Établissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Sarreguemines pour cette nouvelle période, au terme de cette période (et des périodes de renouvellement ultérieures le cas échéant).

04. Communication et animations

04.1 *Politique d'animations : bilan 2021 et programmation 2022*

Décide

à l'unanimité des voix,

La reconduction de la participation aux manifestations traditionnelles avec un montant total de subventions de 18 600 € ventilé comme suit :

- Le Grand Cross des Ecoliers de la Communauté d'Agglomération organisé par l'ASSA, en attribuant une subvention de 7 000 € ;
- Le Grand Prix Cycliste de la Communauté d'Agglomération en attribuant une subvention de 6 000 € au Sprinter Club de Sarreguemines, organisateur ;
- Le Challenge de Tennis de la Communauté d'Agglomération en attribuant une subvention de 2 600 €, au club de tennis de Sarreguemines, organisateur du challenge 2022 ;
- Le Raid Sportif Sarre Moselle Riv'Action en attribuant à l'association « Vivez Sport » une subvention de 3 000 € et la prise en charge de 4 bus de tourisme.

Etant précisé que ces opérations donneront lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget,

De renouveler l'organisation des Journées Européennes de Patrimoine et du Challenge Inter-écoles de la piste routière et d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires pour un montant de 9 000 € pour les Journées européennes du Patrimoine et un montant de 9 800 € pour le Challenge Inter-écoles de la piste routière,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06. Développement économique

06.1 Cession de terrain à la société NP LOG

Décide

à l'unanimité des voix,

De céder à la société NP LOG, ou à toute personne physique ou morale se substituant à elle, la parcelle n°2/113 – section 4, d'une superficie de 531 m², située dans la zone artisanale de Rouhling, au prix de 10 € HT/m² pour les 460 m² de surfaces aménageables et au prix de 2,50 € HT/m² pour les 71 m² de talus, soit un total de 4 777,50 € HT,

De conférer à la présente délibération une durée de validité d'un an,

D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

06.2 Cession de terrain à la société A. PRINZ

Décide

à l'unanimité des voix,

De céder à la société A. PRINZ ou à toute personne physique ou morale se substituant à elle, les parcelles n°2/89 et n°3/89 – section 68, d'une superficie de 2 353 m², située dans la zone industrielle Sud de Sarreguemines, au prix de 10 € HT/m² pour les 2 353 m² de surfaces aménageables, soit un total de 23 530 € HT,

De conférer à la présente délibération une durée de validité d'un an,

D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

06.3 Cession de terrain à la société Malézieux

Décide

à l'unanimité des voix,

De céder à la société Malézieux, ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, la parcelle n°1/113 – section 4, d'une superficie de 5 138 m², située dans la zone artisanale de Rouhling, au prix de 10 € HT/m² pour les 3 137 m² de surfaces aménageables et au prix de 2,50 € HT/m² pour les 2 001 m² de talus, soit un total de 36 372,50 € HT,

De conférer à la présente délibération une durée de validité d'un an,

D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

06.4 Bilan au 30 septembre 2021 de la SODEVAM

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre acte des états financiers au 30 septembre 2021 de la SODEVAM qui lui ont été présentés conformément au Code Général des Collectivités territoriales et qui sont annexés à la présente délibération.

10. Habitat

10.1 Bilan annuel 2021 du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le bilan annuel 2021 du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ci-annexé,

13. Equipements sportifs

13.1 Convention de partenariat entre le Golf Sarreguemines Confluences et le Golf du pays de Sarrebourg

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider la convention de partenariat avec le Golf de Sarrebourg, annexée à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

17. Gestion du patrimoine

17.1 Travaux d'exploitation 2022 dans la forêt du Furstwald

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la réalisation en 2022 des opérations détaillées dans l'annexe à la délibération, à savoir :

- la réalisation des travaux patrimoniaux pour un montant estimé à 3 170 € HT,
- la réalisation des travaux d'exploitation pour un montant estimé à 16 594 € HT,
- la vente des produits façonnés et non façonnés par l'ONF,

D'approuver l'état prévisionnel des coupes pour une recette brute estimée à 20 900 € HT,

D'accepter l'inscription de l'état d'assiette pour l'exercice forestier 2023 et le martelage des parcelles P1 i8 et P2 i8,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2022,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires et signer tous les documents à ce titre.

18. Transports

18.1 Mise en œuvre du Plan de Mobilité Inter-Entreprises : le développement du covoiturage

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le projet de développement du covoiturage pour les déplacements domicile/travail qui sera mené en concertation avec les employeurs de notre territoire,

D'approuver le plan de financement prévisionnel de la phase de lancement expérimentale de 15 mois comme suit :

Dépenses totales éligibles : 80 950 € HT

Recettes :

- Union Européenne (LEADER) : 50 000 € (61,77 %)
- Autofinancement : 30 950 € (38,23 %)

De solliciter auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 50 000 €, soit 61,77 % des dépenses éligibles,

De solliciter d'autres aides auprès de l'Etat et de la Région,

De s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions notamment celle du programme LEADER,

De prévoir les crédits nécessaires aux budgets annexes des transports urbains,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à engager les démarches nécessaires à l'avancement de ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.

19. Déchets ménagers et assimilés

19.1 Prestations du service de collecte des déchets ménagers et assimilés - tarifs 2022

Décide

à l'unanimité des voix,

De confirmer les tarifs de la redevance spéciale à :

- 21,30 € par m³ pour les déchets collectés en multiflux,
- 21,30 € par m³ pour les biodéchets collectés en vrac,
- 23,25 € par m³ pour les déchets résiduels collectés en vrac,

De rappeler que la redevance spéciale sera à acquitter par tous les producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages et qui font appel à notre service pour la collecte et le traitement de leurs déchets, à savoir :

- Les entreprises et les sociétés soumises à la TEOM,
- Les administrations et les établissements publics,
- Les entreprises et sociétés non soumises à la TEOM,

De confirmer le montant de cette redevance spéciale pour les gens du voyage stationnés légalement sur l'aire d'accueil, chemin du Burgerbach à Sarreguemines, à :

- 0,50 € TTC par jour et par place de caravanes pour l'utilisation de bacs 660 litres,
- 301,25 € TTC par vidage d'un conteneur grand volume de 33 m³,
- 25 € TTC le m³ pour l'accès à la déchèterie, hors déchèterie professionnelle,

De confirmer le tarif de 245 € pour tout enlèvement de benne à ordures ménagères qui s'ajouterait à la collecte hebdomadaire forfaitisée dans la redevance d'occupation relative à l'aire de grand passage des gens du voyage, située route d'Ipling à Sarreguemines,

De prendre acte que cette redevance correspond aux coûts réels du service rendu pour tout déchet non ménager présenté à la collecte,

De préciser que la redevance spéciale rémunère un supplément de service par rapport à celui offert aux ménages en termes de litrages collectés et, que de ce fait, le producteur de déchets non ménagers devra acquitter à la fois la TEOM pour le service de base, qu'il l'utilise ou pas, et la redevance spéciale pour ledit supplément de service,

D'appliquer aux producteurs de déchets non ménagers soumis au paiement de la TEOM bénéficiant du service d'enlèvement une redevance spéciale à taux « zéro » pour les 660 premiers litres,

D'exonérer de redevance spéciale la collecte spécifique organisée pour les cartons,

D'approuver le modèle de convention de collecte et d'élimination des déchets non ménagers, relative à l'application de la redevance spéciale, annexé à la présente délibération,

D'approuver le modèle de convention de collecte de prise en charge des déchets sur la déchèterie professionnelle, annexé à la présente délibération,

D'approuver la nouvelle grille tarifaire du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, annexée à la présente délibération,

D'approuver le modèle de contrat relatif à la collecte et au traitement occasionnel des déchets, annexé à la présente délibération,

De mettre ces dispositions en place avec effet au 18 avril 2022,

D'abroger la délibération du 30 septembre 2021 à compter du 18 avril 2022,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y relatifs.

19.2 Acquisition de 3 bennes à ordures ménagères avec grue pour la collecte des emballages légers

Décide

à l'unanimité des voix,

D'autoriser le Président à signer la commande de ces 3 camions bennes auprès de l'UGAP, pour un montant de 1 121 114,04 € HT, soit 1 344 826,85 € TTC, ainsi que toute pièce se rapportant à cette commande.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h45

Le Président du Conseil Communautaire,
Monsieur Roland ROTH

Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire